



CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

Remaniement des sols (*)

Lors de tous travaux affectant un remaniement des sols sur un terrain sur une surface de 20 mètres carrés et plus susceptible de provoquer un apport en sédiments vers le milieu hydrique (cours d'eau, lac ou milieu humide), il est obligatoire de prévoir et de mettre en place des ouvrages de contrôle des eaux de ruissellement et de contrôle des sédiments (ex : barrières à sédiments, bermes de rétention, canal dissipateur, canal intercepteur, trappe sédiments et autres).

Toute modification des sols sur une surface de 20 mètres carrés, dans un endroit autorisé, doit être précédée d'un plan de gestion des sols et de l'érosion. Alors, vous devez soumettre à la municipalité de Racine votre plan de contrôle de l'érosion. Ce plan doit inclure les documents suivants :

Un (1) plan du site, à une échelle d'au moins 1 :500, incluant :

- 1- l'identification de toutes les parties du site qui seront dérangées pendant les travaux;
- 2- localisation et description de tous les systèmes de drainage (existants et projetés) ;
- 3- **localisation et description** de mesures de contrôle de l'érosion des sédiments prévus (voir document du RAPPEL fourni par la municipalité avec le formulaire de demande de permis)

Le plan de contrôle de l'érosion et le devis qui l'accompagne devront être signés par l'entrepreneur qui s'engagera **par écrit** à en respecter les dispositions (déclaration de responsabilité quant à l'entretien continu des installations de contrôle de l'érosion et des sédiments)

Le permis de remaniement des sols doit être **obtenu avant le début des travaux de construction** et d'aménagement d'installation sanitaire.

() Remaniement des sols : Tout travail de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectué avec ou sans machinerie*